



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt et un, le vingt trois novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : M. Michel BREQUIGNY, Mme Denise GONTHIER, Mme Virginie THIERRY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Michel BREQUIGNY en faveur de M. Guy PARIS, Mme Denise GONTHIER en faveur de M. Guy PARIS, Mme Virginie THIERRY en faveur de M. Bruno THOUROUDE, Mme Delphine HUBLIN-PARIS en faveur de Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 28/09/2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Merci de votre présence à cette séance du Conseil Municipal de Thiberville, le dernier de l'année 2021.

Nous souhaitons la bienvenue dans la commune à trois personnes :

Madame Karen BOULOT qui est responsable de l'ingénierie de la mission d'accompagnement du programme " Petites Villes de Demain" en collaboration avec la Commune de Cormeilles et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge représentée par notre Conseillère Départementale Micheline.

Karen nous vient de la Nièvre avec une longue expérience professionnelle qui lui permettra de prendre en charge ses missions sur le terrain communal pour mettre en valeur la dynamique de notre collectivité et son patrimoine.

Ces missions dans le cadre de Petites Villes de Demain ont déjà commencé et la convention ORT, objet d'une délibération de ce soir en est la démonstration. Merci, Karen.

Madame [REDACTED] nous vient de la commune de [REDACTED] où elle assume la fonction d'adjointe administrative depuis plus de 20 ans. Madame [REDACTED] a de nombreuses compétences notamment dans le domaine juridique et administratif. Elle appartient à la catégorie C de la fonction publique territoriale en tant qu'adjointe administrative principale de 1ère classe. Madame [REDACTED] intégrera le secrétariat de la mairie début janvier 2022 suite au départ de Madame Christine GILLES.

Monsieur [REDACTED] qui nous vient de la commune de [REDACTED] où il a assuré la fonction de responsable des services techniques pendant plus de 8 ans. Monsieur [REDACTED] a de nombreuses compétences et habilitations. Il appartient à la catégorie C de la fonction publique territoriale en tant qu'agent de maîtrise. A noter que Monsieur [REDACTED] a été pendant plusieurs années gendarme adjoint. Ce qui encourage des perspectives d'évolution.

Il succèdera aux fonctions de Monsieur Laurent SAMSON qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 01/02/2022.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-093 : ORT: Présentation du plan d'actions concourant à la revitalisation de Thiberville et de son centre bourg

Au préalable, Monsieur le Maire expose au Conseil :

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge concerne deux communes retenues "Petites Villes de Demain" : Cormeilles et Thiberville. Chaque Commune établit une convention dans laquelle est rédigée une présentation du territoire concerné, un diagnostic et des objectifs visant à renforcer son rôle de centralité.

Cette convention d'Opération de Revitalisation du Territoire permet des défiscalisations pour l'acquisition de logements locatifs accompagnée de travaux de rénovation et des assouplissements des conditions d'installation des commerces en centre bourg. De nombreux partenaires sont impliqués et un comité de pilotage (COFIL) est présidé par le Président de la CCLPA et les Maires de Cormeilles et Thiberville.

La durée de la convention est de 5 ans. Les fiches actions sont réévaluées chaque année et de nouvelles actions peuvent être ajoutées.

En ce qui concerne la Commune de Thiberville, des enjeux sont définis en matière de commerce et de développement économique, d'accessibilité et de mobilité, de mise en valeur du patrimoine bâti, de développement culturel et touristique...

Ces projets visent à redynamiser le centre-ville en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme 2021 et s'inscrivent dans la relance économique incitée par l'Etat en 2020 (financements privilégiés).

La rédaction de cette convention représente un travail conséquent de 40 pages qui a nécessité une enquête approfondie en concertation avec les élus et les acteurs locaux.

Nous devons ce travail à notre ingénierie, Madame Karen BOULOT dont la mission ne fait que commencer sur Thiberville et Cormeilles. Ce matin, elle était en réunion sous l'égide de la Préfecture à Brionne. Demain, elle aura en charge le diagnostic flash des besoins de redynamisation du commerce local.

Madame Karen BOULOT, chargée de missions Petites Villes de Demain, Villes de Thiberville et de Cormeilles prend ensuite la parole pour présenter le projet de territoire de notre commune.

5 axes de travail du programme PVD ont été arrêtés :

- Amélioration de l'habitat et lutte contre l'habitat indigne et dégradé par la reconquête des logements vacants du centre-ville
- Développement économique et commercial en s'appuyant sur les atouts locaux
- Améliorer la mobilité dans le centre bourg par le développement du cheminement piétonnier
- Mise en valeur du patrimoine bâti remarquable de la Commune en particulier du centre ancien
- Renforcer le rôle de centralité de la Commune en développant les services et commerces de proximité dans le centre-bourg

Elle expose ensuite succinctement le plan d'actions prévisionnel qui consiste à rechercher de nouvelles mesures en matière d'ingénierie et de financement.

Monsieur LANGEARD Didier demande si le Conseil Municipal sera tenu informé. Monsieur le Maire répond que c'est un travail d'équipe qui sera mené avec la collaboration du Conseil Municipal.

Monsieur le maire demande de procéder au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil le plan d'actions concourant à la revitalisation de Thiberville et de son centre-bourg élaboré par Madame Karen BOULOT, chargée de missions Petites Villes de Demain, Villes de Thiberville et de Cormeilles.

Chaque conseiller municipal ayant reçu au préalable un exemplaire de ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide de poursuivre cette démarche de convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et de valider le plan d'actions concourant à la revitalisation de Thiberville et de son centre-bourg (joint en annexe).

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-094 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signatures par les parties.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce conformément à l'exemplaire en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° MA.DEL-2021.069 en date du 17/08/2021.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire précise que cette convention reconduit la précédente convention que nous avons déjà établi avec le Centre de Gestion de l'Eure pour 5 ans.
Elle définit les missions de la médecine préventive et assure la surveillance médicale de nos agents.
Elle encadre les conditions d'exercice du médecin de prévention et des infirmiers santé au travail au service de la commune et leur mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-095 : Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Au préalable, Monsieur le Maire explique au Conseil que les missions proposées par le Centre de Gestion de l'Eure concernent les calculs d'indemnisation chômage, d'activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage, la revalorisation des allocations chômage.
Cette convention est conclue pour 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle est facturée au coup par coup.
Il est ensuite procédé au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de l'Eure a décidé de mettre en place une mission facultative concernant le conseil et l'assistance chômage afin de faire face à une demande croissante dans ce domaine.
Le Centre de Gestion ayant dû se doter d'un outil performant pour répondre à cette demande, la prestation deviendra payante à compter du 01 janvier 2022.
Les collectivités intéressées pourront dès lors adhérer par convention au service.
Les dossiers en cours dans notre collectivité continueront à bénéficier d'un suivi jusqu'au 31 décembre 2021.
Afin d'éviter toute interruption dans ce suivi à partir du 1er janvier prochain, Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à la mission facultative de conseil et assistance chômage proposée par le CDG 27.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- d'adhérer par convention à cette mission facultative de conseil et assistance chômage proposée par le Centre de Gestion de l'Eure
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce conformément à l'exemplaire en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-096 : Modalités de mise en oeuvre de la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Le Maire rappelle :

- que la Commune a, par délibération du 09 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance » à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- que ce marché a été attribué à la société SOFAXIS par délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 28/06/2018,

- que la commune a, par délibération du 18/09/2018, décidé d'accepter la proposition de SOFAXIS, en proposant à ces agents les garanties suivantes avec effet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 :

Garanties	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90 % du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88%	0,99%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46%	1,64%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85%	2,08%
Décès et PTIA* (capital : 100% du salaire brut annuel)	0,31%	

* PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

- Que, conformément à la délibération du 18/09/2018 les modalités de participation de la commune ont été fixées à 10,00 € (forfait) sur la base d'un équivalent temps complet ;

Le Maire expose :

- que la compagnie CNP Assurances partenaire de SOFAXIS a résilié à titre conservatoire ladite convention et propose le maintien de la convention sous condition d'une augmentation du taux de cotisation payé par les agents à hauteur de 35%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, (par 19 Voix Pour) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 23 novembre 2021,

DECIDE :

Article premier : d'accepter la proposition suivante :

Garanties	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90 % du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95% du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	1,19 %	1,34%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,97%	2,21%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	2,50%	2,81%
Décès et PTIA* (capital : 100% du salaire brut annuel)	0,31%	

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents Non-Titulaires

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- a) -De la garantie (1,2 ou 3)
- b) -De souscrire ou non à la garantie décès
- c) -Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- d) -Du régime indemnitaire :

- Choix 1, Régime indemnitaire exclu : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

- Choix 2, Régime indemnitaire inclus : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + régime Indemnitaire

Pour le Régime Indemnitaire, l'assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur

Article 2 : Fixer le montant de la participation

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes :

- 15,00€ (forfait)

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet ; le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Article 3 : De verser la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat et tous les documents utiles au renouvellement de la convention de participation et à son exécution avec effet au 1^{er} janvier 2022.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de ne pas pénaliser financièrement les agents suite à l'augmentation des tarifs de 35 % appliqués par SOFAXIS et de leur maintenir les mêmes garanties en matière de maintien de salaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-097 : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

- Ce taux, dit "ratio promus-promouvables" est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT), il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23/11/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide :

1/ D'adopter les ratios suivants pour l'année 2022 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	30 %

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

3/ D'inscrire les crédits suffisants au budget communal

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-098 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35ème) à compter du 01 février 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à l'ouverture de la médiathèque prévue en avril 2022, il est impératif de recruter dès le 1er février 2022 un adjoint du patrimoine ayant pour missions principales :

- Assurer à titre principal l'accueil du public, les transactions liées aux documents et donner des renseignements D'ordre pratique et documentaires
- Participer à l'équipement, au catalogage, au classement et à la promotion des collections ainsi qu'au suivi des acquisitions
- Préparer et réaliser des animations pour les scolaires en lien avec le projet pédagogique de l'école et de la médiathèque
- Contribuer aux actions culturelles et aux accueils de groupes
- Etre le référent communication de l'établissement et participer à la communication municipale des évènements culturels

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 01 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

1/ La création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35ème) avec effet au 01 février 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine.

2/ de modifier ainsi le tableau des emplois :

FILIERE CULTURELLE :

Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine

Grade : adjoint du patrimoine

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1 à TNC (20/35ème).

3/ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur le Maire indique à ses collègues que les travaux commenceront début janvier 2022 avec une ouverture de la médiathèque en avril 2022. Les financements de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Département sont importants.

Monsieur LANGEARD Didier s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale avec le recrutement d'un agent supplémentaire. Monsieur PARIS explique que les dépenses de personnel s'équilibreront entre les arrivées et les départs. Un agent de catégorie A part au 01/01/2022. Les agents recrutés en 2022 relèvent tous de la catégorie C.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-099 : Recensement de la population 2022 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser en 2022 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- de fixer les taux de vacation attribuables aux agents recenseurs à :

- 0,41 euros la feuille de logement
- 0,82 euros le bulletin individuel
- 4,12 euros le bordereau de district
- 0,41 euros le dossier d'immeuble collectif
- 16,16 euros la séance de formation

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6413 de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-100 : Défense incendie : implantation de citernes, poches et poteaux et demande de subvention au titre de la DETR

Au préalable, Madame LARROUELLE Marie-Françoise rappelle au Conseil qu'un point d'eau doit exister à moins de 200 mètres des futures habitations et entreprises.

Les entreprises sont limitées dans la construction et ne peuvent augmenter leur surface de bâtiment. Il faut que les canalisations aient un diamètre de 100. Beaucoup, sont actuellement en diamètre 60 et 80.

A 3 endroits, des réserves enterrées au coût plus élevé seront implantées avec une garantie de 50 ans.

Les poches incendie ne sont garanties que 10 ans et peuvent durer jusqu'à 20 ans.

Madame CAREL Véronique regrette que seul le bourg soit équipé. Monsieur le Maire répond que le PLU prévoit la création de 130 logements en centre-ville où il existe des zones constructibles.

D'autre part, il faut remettre aux normes la station d'épuration ; la non-conformité de cette dernière empêchant la future urbanisation de notre commune.

Madame CAREL Véronique souligne que les habitants extérieurs au bourg existent et qu'ils sont oubliés.

Madame LARROUELLE Marie-Françoise précise que le dossier DETR doit être déposé en décembre et qu'il fallait établir des priorités.

Les équipements en défense incendie dans les hameaux feront l'objet d'une programmation dans les prochaines années.

Il est ensuite procédé au vote.

Monsieur le Maire présente à ses collègues un projet d'implantation de citernes et de réserves enterrées et de poteaux s'élevant au total à 99 014,00 € H.T. :

Devis DMTP de Thiberville

- Réserve enterrée, Parking rue du Mesnil :	24 651,50 € H.T (29 581,80 € T.T.C)
- Réserve enterrée, rue du Battoir :	16 425,00 € H.T (19 710,00 € T.T.C)
- Citerne enterrée, rue du Louvre :	28 600,00 € H.T (34 520,00 € T.T.C)

Devis STGS d'Avranches (50)

- Poteau incendie, 32 bis rue de Lisieux :	3 794,50 € H.T (4 553,40 € T.T.C)
- Poteau incendie, 31 rue de Lieurey :	3 784,00 € H.T (4 540,80 € T.T.C)
- Poteau incendie, carrefour route d'Orbec : rue des Housiaux :	3 367,00 € H.T (4 040,40 € T.T.C)
- Poteau incendie face au 11 route d'Orbec :	3 852,00 € H.T (4 622,40 € T.T.C)
- Poteau , 4 bis rue de Bernay :	3 489,00 € H.T (4 186,80 € T.T.C)
- Poteau incendie, 13 rue de Cormeilles :	3 689,20 € H.T (4 427,04 € T.T.C)
- Poteau incendie, rue des Métiers :	3 725,00 € H.T (4 470,00 € T.T.C)
- Poteau incendie, 4 rue du Château d'Eau :	3 925,00 € H.T (4 710,00 € T.T.C)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- d'accepter le projet d'implantation de ces équipements de défense incendie présenté par Monsieur le Maire
- de réaliser cette opération pour un montant de 100 302, 20 € H.T.
- de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- d'arrêter les modalités de financement comme suit :
 - DETR : 40 120,88 €
 - Fonds libres : 60 181,32 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 21568 (Opération d'équipement N°38 : Bouches incendie) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-101 : Achat de matériel informatique à la commune de FIRFOL (Calvados)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux demandes des enseignants et de Madame la Directrice de l'école élémentaire publique, nous nous sommes engagés dans l'acquisition de matériel numérique interactif en complément des vidéoprojecteurs déjà installés.

Nous avons eu récemment l'opportunité d'acquérir un grand écran interactif sur pied télécommandé, 10 tablettes avec chargeur et wifi, un ordinateur portable et 10 casques audio. Le matériel évalué à plus de 8 000 euros nous est proposé par la Commune de FIRFOL à 5 000 euros.

Il est toujours sous garantie et compatible avec notre matériel scolaire déjà installé à l'école élémentaire.

Madame FOREST Virginie a été informée de cette opportunité et y est favorable.

Il ne manquera plus qu'un tableau mural pour 2022.

Monsieur LANGEARD Didier demande si cet achat pourrait se faire sur 2021 car des crédits restent disponibles.

Monsieur le Maire répond que cela dépend du montant du devis.

Monsieur PARIS Guy propose de procéder au vote.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'offre de la commune de FIRFOL (14) qui met en vente du matériel informatique acquis en 2019 suite à la fermeture de leur école communale.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir l'ensemble de ce matériel informatique pour un montant de 5 000,00 € T.T.C comprenant :

- 1 écran SMART BOARD MX265 65" interactive display with SMART leaner suite
- 1 chariot mobile à réglage en hauteur électrique
- 1 ordinateur portable HP Probook 14" avec souris et extension garantie jusqu'en 10/2022
- 8 tablettes tactiles Wifi IPAD 9,7" avec extension garantie jusqu'en 10/2022
- 2 tablettes tactiles 3G/4G IPAD 9,7" avec extension garantie jusqu'en 10/2022
- 10 coques de protection et couv.9,7"
- 1 classe mobile sac souple NAOTIC Naocase MT1
- 1 borne Wifi AC 1300 Wave2 D-Link DAP-2610
- 10 casques audio

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

- d'acquérir l'ensemble de ce matériel informatique pour un montant de 5 000,00 € T.T.C.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2183 (Opération d'équipement N° 71 : travaux école) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-102 : Convention Espace Numérique Mobile : signature d'une convention de partenariat avec FODENO

Au préalable, Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre "des Petites Villes de Demain", il nous est proposé de renforcer l'accès de la population aux services publics par l'implantation d'un "France Service".

Un premier contact a été effectué avec la MSA qui proposait en juin dernier une convention de partenariat avec la Commune. Secondairement, la Poste s'est également positionnée avec une convention relative à l'organisation d'une poste agence communale. Nous avons eu deux réunions avec Madame la Sous-Préfète, les 7 et 13 octobre 2021.

En ce qui concerne la MSA, il s'avère qu'aucun projet n'est plus actuellement possible faute de financement.

En ce qui concerne la Poste, la création d'un France Service dans le local actuel de la Poste entraînerait le désengagement de la Poste sur Thiberville.

De plus, les aides de l'Etat au financement de deux emplois équivalent temps plein dans le cadre d'un France Service ne sont pas pérennes.

La commission propose par conséquent de faire appel comme la Commune de Corneilles à un France Service Mobile labélisé qui se propose d'intervenir deux à quatre fois par mois à Thiberville le lundi matin, jour de marché.

FODENO nous a donc proposé une convention de mise à disposition de cet espace numérique mobile itinérant permettant un accueil numérique de proximité pour la population de 9 heures à 11 heures 30 le lundi.

Le coût de la prestation est de 300 euros par demi-journée.

L'accueil individuel, anonyme et confidentiel se propose de réaliser des demandes administratives sur internet (CAF, emploi, cartes grises, santé, retraite...) ou tout simplement la mise en page d'un CV ou d'une lettre de motivation.

Cette prestation ne nous engage pas sur du long terme comme nous engagerait la création de deux temps plein dans le cadre d'un "France Service "implanté dans la commune.

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des questions à poser ou des remarques à apporter. Monsieur GAMBIER Stéphane, facteur depuis 20 ans indique que dans les agences communales postales les opérations financières sont interdites au-dessus de 200 euros. Au-delà de cette somme, il faudra se déplacer à Lisieux ou Pont-Audemer.

Il existe un autre dispositif : facteur-guichetier (en tournée le matin, au guichet l'après-midi ou vice-versa).

Madame CAREL Véronique indique que les heures d'ouverture de la Poste sont irrégulières (en cas d'absence d'un guichetier, la Poste est fermée sans avertir à l'avance les usagers).

Les horaires d'ouverture qui sont affichés sur le côté sont peu visibles.

D'autre part, un agent chargé de l'accès aux droits via le numérique est détaché par le Département pour assurer une permanence tous les lundis matins.

Il faudra indiquer ce nouveau service proposé" par FODENO dans le ruban de l'info et sur le site internet de la commune.

Il est ensuite procédé au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré le 27/10/2021, Madame Delphine BONHOMME, chargée de projet, Inclusion Numérique et Mobilité chez FODENO (**F**ormation **D**EMocratie **N**ormandie).

Elle a présenté le projet Espace Numérique Mobile.

L'espace numérique mobile est un utilitaire avec équipements numériques qui permet de se déplacer à la rencontre du public pour être réellement accessible à tous. Il apporte une connexion et du matériel de qualité.

Il offre l'accès à l'emploi, aux droits et services administratifs et à la formation.

Cet espace et son animateur pourront aider les usagers dans leurs démarches avec les différents services (CAF, CPAM, Impôt, ANTS, MSA, retraite, logement, point d'accès aux droits, France Connect....) sur internet.

Monsieur le Maire indique que ce service est gratuit et ouvert à tous.

Les interventions auront lieu le lundi de 9 heures à 12 heures pendant le déroulement du marché et seront facturées à la commune 300,00 € par demi-journée.

C'est pourquoi, il convient de signer une convention de partenariat avec FODENO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec FODENO la convention et tous les documents afférents pour la mise en place des interventions de l'Espace Numérique Mobile de Normandie.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-103 : Convention pour l'organisation scolaire sur les communes de THIBERVILLE- LE PLANQUAY

Monsieur le Maire indique au préalable au conseil que depuis plusieurs années des enfants des communes extérieures à Thiberville sont scolarisés dans nos écoles maternelle et élémentaire publiques.

Les Communes de la Chapelle Hareng, les Places, Piencourt et le Planquay ne possèdent pas d'école maternelle ou élémentaire sur leur territoire et les enfants résidents sont accueillis chaque année sans limitation d'effectifs mais avec une participation financière de chaque commune.

C'est pourquoi, il convient de régulariser cette situation avec une participation financière établie selon une moyenne nationale par une convention qui sera proposée à chaque commune concernée.

La convention propose une participation financière de 1 200 euros par élève de classe maternelle et 500 euros par élève de classe maternelle soit l'équivalent de ce que nous participons en tant que commune de résidence à l'école privée conventionnée Notre Dame du Sacré Cœur pour les enfants de la commune scolarisés en privé.

Une subvention complémentaire pourra être sollicitée auprès du Rectorat.

Il est ensuite procédé au vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de formaliser par une convention les conditions d'accueil des enfants de la commune de LE PLANQUAY dans les écoles publiques de THIBERVILLE ; chaque conseiller municipal ayant reçu au préalable un exemplaire du document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation scolaire (jointe en annexe) avec Madame le Maire de LE PLANQUAY.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-104 : Convention pour l'organisation scolaire sur les communes de THIBERVILLE- LA CHAPELLE HARENG

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de formaliser par une convention les conditions d'accueil des enfants de la commune de LA CHAPELLE HARENG dans les écoles publiques de THIBERVILLE; chaque conseiller municipal ayant reçu au préalable un exemplaire du document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation scolaire (jointe en annexe) avec Madame le Maire de LA CHAPELLE HARENG.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-105 : Convention pour l'organisation scolaire sur les communes de THIBERVILLE- LES PLACES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de formaliser par une convention les conditions d'accueil des enfants de la commune de LES PLACES dans les écoles publiques de THIBERVILLE ; chaque conseiller municipal ayant reçu au préalable un exemplaire du document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation scolaire (jointe en annexe) avec Monsieur le Maire de LES PLACES.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-106 : Convention pour l'organisation scolaire sur les communes de THIBERVILLE- PIENCOURT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de formaliser par une convention les conditions d'accueil des enfants de la commune de PIENCOURT dans les écoles publiques de THIBERVILLE; chaque conseiller ayant reçu au préalable un exemplaire du document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation scolaire (jointe en annexe) avec Monsieur le Maire de PIENCOURT.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-107 : Convention tripartite pour la collecte des papiers et des cartonnettes en partenariat avec les associations scolaires du territoire SDOMODE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) a fait évoluer les consignes de tri en 2017.

Depuis le 01 décembre 2017, les papiers et les cartonnettes (petits emballages en cartons) sont à trier exclusivement en apport volontaire dans les colonnes dédiées. Ce changement s'appuie sur le doublement des colonnes d'apport volontaire.

Après avoir développé un programme d'animation l'année précédente, le SDOMODE propose cette année son accompagnement à toute opération événementielle de tri des papiers et cartonnettes.

C'est pourquoi, il est nécessaire de signer une convention (jointe en annexe) qui définit les termes du partenariat entre la commune de Thiberville, l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Notre Dame du Sacré Coeur et le SDOMODE dans le cadre d'une opération événementielle de tri et de collecte des papiers et cartonnettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite pour la collecte des papiers et des cartonnettes en partenariat avec les associations scolaires du territoire du SDOMODE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire indique qu'une benne a été installée à l'école Notre Dame du Sacré Coeur par le prestataire du SDOMODE.

Chaque tonne triée sera indemnisée par le SDOMODE au prix de 75 euros. La convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2020-2021. La collecte sera effectuée entre le 2 septembre 2021 et le 30 juin 2022.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-108 : Acceptation d'un remboursement de GROUPAMA CENTRE MANCHE suite à des dommages électriques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- décide d'accepter le remboursement de GROUPAMA CENTRE MANCHE d'un montant de 1 940,24 euros suite à des dommages électriques survenus à la station d'épuration le 01/07/2019.

Cette somme sera versée au compte 771 de la section d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-109 : Réduction de la redevance pour l'utilisation de la licence IV de la salle des fêtes, année 2021

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 24/05/2012, la redevance annuelle pour l'utilisation de la licence IV de la salle des fêtes avait été fixée à 400 euros.

En raison du contexte économique et de crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de réduire cette redevance facturée à la [REDACTÉ] pour l'année 2021.

Les thés dansants n'ont pu avoir lieu qu'à partir de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

- de facturer à la [REDACTÉ] la somme de 133,33 euros correspondant à quatre mois d'utilisation de la licence IV de la salle des fêtes.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-110 : Résiliation location logement [REDACTÉ]

Monsieur le Maire expose à ses collègues que [REDACTÉ] il convient de résilier la location du logement [REDACTÉ] [REDACTÉ]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide de résilier ladite location à compter du 01 décembre 2021.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-111 : Non restitution du dépôt de garantie [REDACTÉ]

Suite à la réalisation de la location [REDACTÉ], le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide de ne pas restituer à [REDACTÉ], le dépôt de garantie (un mois de loyer) s'élevant à 152,45 euros versés lors de son entrée dans les lieux.

Vu le mauvais état du logement, les services techniques ont dû procéder à un nettoyage complet.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-112 : Modification du règlement du service de l'assainissement collectif

Madame LARROUELLE Marie-Françoise indique au préalable les principales modifications qui vont être apportées au règlement du service d'assainissement collectif adopté en 2012.

Elles concernent :

- les eaux pluviales qui doivent être rejetées dans le réseau pluvial (dans le cas où il existe). Dans le cas contraire, les eaux pluviales doivent être collectées sur le terrain au moyen d'un puisard ou d'une réserve d'eau
 - l'installation d'un nouveau branchement : une demande doit être déposée en mairie
 - la présentation de la facture : la consommation est basée sur la facture établie par le fournisseur d'eau potable. En cas de départ du logement, un relevé sera fait à cette date. En avertir la mairie
 - Modalités de paiement : paragraphe enlevé : date de facturation
- Un règlement par prélèvement bancaire a été mis en place. Un imprimé est disponible en mairie pour en faire la demande. Possibilité de régler en une fois en mars, en trois fois en mars, juin, septembre, en dix fois de janvier à septembre. Dans le cas contraire, le règlement se fera à réception de la facture auprès du Trésor Public de Pont-Audemer.
- le raccordement :
 - entretien et renouvellement : aucune intervention technique de l'exploitant ne peut être réalisée en domaine privé.
 - contrôles des installations privées pour vente
 - contrôle général des installations privées

Madame CAREL Véronique indique que des personnes âgées n'ont pas été averties par IC EAU lors des contrôles des branchements d'assainissement collectif en domaine privé.

Les techniciens sont arrivés sans prévenir. Les personnes ont alors refusé l'accès à leur propriété de peur de faire arnaquer. Madame LARROUELLE Marie-Françoise précise que sur la 1ère tranche de contrôles, seulement 2 ou 3 personnes ont refusé. Lors de la 2ème tranche : 1 ou 2 personnes.

Madame LARROUELLE Marie-Françoise invite Madame CAREL Véronique à lui communiquer les noms et adresses des usagers concernés.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Madame LARROUELLE Marie-Françoise, adjointe au Maire en charge de l'assainissement collectif rappelle à ses collègues que le règlement du service d'assainissement collectif a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 06/09/2012.

Afin de répondre aux textes réglementaires et aux évolutions de ce service, il convient d'y apporter quelques modifications.

Madame LARROUELLE Marie-Françoise présente ensuite à l'assemblée les principales dispositions du règlement intérieur du service d'assainissement collectif préalablement transmis à chaque conseiller municipal et étudiées par les membres de la commission d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- d'accepter ces modifications

Le nouveau règlement joint en annexe entrera en vigueur au 01 décembre 2021.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-113 : Redevance d'assainissement : facturation 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour 1 abstention Madame CAREL Véronique) décide de fixer la redevance à :

- 2,15 euros par mètre cube d'eau consommée pour la facturation 2022 (basée sur la consommation du 01/07/2020 au 30/06/2021) et suivant l'emménagement ou le déménagement des intéressés).

19 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

Madame LARROUELLE Marie-Françoise rappelle qu'en 2019, la redevance d'assainissement était à 2,05€.

En 2020, elle n'a pas été revalorisée à cause de la crise sanitaire et économique liée à la COVID 19.

En 2021, le budget de la commune a accordé une subvention exceptionnelle de 30 000 euros au service d'assainissement collectif pour le traitement des boues résiduaires de la station d'épuration vers Etrépagny.

La convention signée avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie est un peu plus chère. De nombreuses analyses très complètes ont dû être réalisées pour que nos boues puissent être acceptées à Bernay. Pour un foyer qui consomme 100 m3 d'eau, il y aura une augmentation de 10 €/an.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-114 : Participation financière à l'assainissement collectif : tarifs de perception et modalités d'application

Monsieur le Maire rappelle que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été instituée en 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Elle s'applique à toute construction nouvelle, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments nouvellement desservis.

Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées au tarif en vigueur à la date du branchement.

Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet

Considérant que le plafond de la PFAC est fixé à 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'installation d'évacuation et/ou d'épuration individuelle réglementaire,

Considérant le montant de la PFAC ne peut être inférieur au coût réel des travaux et des études

Vu la délibération en date 06 /09/2012 instituant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Vu la délibération en date du 26/02/ 2020 fixant les tarifs à compter du 1^{er} mars 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'application de cette participation ainsi que les tarifs présentés ci-dessous seront appliqués :

1. Modalités d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement collectif :

Sont assujettis à la participation pour l'assainissement collectif :

- Toutes les constructions et /ou logements raccordés au réseau public d'eaux usées,

2. Tarifs

Désignation	Montant
Création d'un branchement dans le cadre de la construction d'une maison individuelle ou de changement de destination de locaux (transformation en habitation) jusqu'à 120 m ²	2 200.00 €
Création d'un branchement dans le cadre de la construction d'une maison individuelle ou de changement de destination de locaux (transformation en habitation) m ² supplémentaires	22.00 €
Création d'un branchement dans le cadre de la construction d'un immeuble composé de plusieurs logements ou de la transformation d'un immeuble existant en plusieurs logements	2 200.00 € pour le premier logement 1 700.00 € pour logements suivants
Raccordement d'un logement suite à l'extension limitée du réseau publique d'assainissement (dans les deux ans, ou en fonction de la date de construction de l'immeuble)	1 000.00 €
Raccordement de plusieurs habitations dans le cadre d'une extension de réseau et d'une opération groupée de raccordements (subventionnée par AESN). En cas de refus du propriétaire de participer à cette opération groupée, il sera appliqué le coût d'un raccordement individuel pour habitation existante.	800.00 €
Dans le cadre d'une extension d'une habitation créant des surfaces produisant des eaux usées (cuisine, salle de bains...)	25.00 €/m ²
Pour des raccordements de nouveaux sites autres que domestiques, avec des rejets « assimilables à des effluents domestiques » application d'un forfait par équivalent habitant (EH) avec un montant plancher. L'estimation d'un nombre d'équivalents habitants s'effectuera selon des rations ci-après (ou suivant une étude si l'activité n'est pas listée)	2 200.00 € x EH (Minimum de 2 200.00 €)
Pour une extension d'un site autre que domestique existant (établissement scolaire, hôtel, camping...) seules seront prises en compte les créations produisant des eaux usées (sanitaires, cuisine...)	2 200.00 € x nombre de lieux de production créés

Ratios permettant de définir le nombre d'équivalents habitants :

Type de bâtiments		EH
Etablissement scolaire (sans salle de sports avec douche) et autres lieux d'accueil d'enfants type crèche, centre de loisirs...	Par élève externe	0.05
	Par élève demi-pensionnaire	0.10
	Par élève interne	0.15
Bâtiment sportif	Par douche	0.25
Bâtiment administratif, bureaux, Sans réfectoire		
Sans réfectoire	Par employé	0.33
Avec réfectoire	Par employé	0.50
Activités de soins, de santé humaine	Par WC ou douche	1.00
Commerce de bouche (boulangerie, boucherie...)	Par employé	1.50
Personnel d'usine	Par poste de 8 heures	0.50
Restaurant	Par place (x2 couverts)	0.15
Hôtel	Par lit/chambre	0.10
Terrain de camping	Par emplacement	0.10
Cinéma, théâtre, café	Par place assise	0.05
Piscine (recevant du public)	Par baigneur	0.10
Magasin, commerce de détail	Par WC	0.50

- Dit que la facturation de la participation financière à l'assainissement collectif est confiée au service communal facturant actuellement la redevance d'assainissement
- Dit que le recouvrement de cette participation aura lieu à compter de la date effective du raccordement sur les demandes déposées à compter du 1er janvier 2022
- Dit que le recouvrement de cette participation est confié au Service du Trésor Public de Pont-Audemer.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame LARROUELLE Marie-Françoise indique que la participation de 2 200 euros pour la création d'un branchement correspond au coût réel des travaux

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-115 : Contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif en vue de la vente d'un bien : tarifs

Madame LARROUELLE Marie-Françoise, adjointe en charge de l'assainissement collectif, expose au Conseil que la Commission Assainissement, réunie le 18 novembre 2021, a proposé de revaloriser à compter du 01/01/2022 les tarifs de contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien :

- Rapport avec délai inférieur à 15 jours avec un minimum de 48 heures ouvrées : 250 euros (230 euros depuis le 01/01/2019)
- Rapport avec délai supérieur à 15 jours : 160 euros (150 euros depuis le 01/01/2019).

Les contrôles seront valables deux ans sauf en cas de modification des installations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter cette revalorisation des tarifs à compter du 01/01/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- décide de revaloriser les tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien à compter du 01/01/2022 :

- Rapport avec délai inférieur à 15 jours avec un minimum de 48 heures ouvrées : 250 euros
- Rapport avec délai supérieur à 15 jours : 160 euros

Les recettes seront inscrites au compte 7068 de la section d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-116 : Décision modificative N° 04/2021 : Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 615221 (Bâtiments publics) : - 12 776 euros
Compte 6531 (Indemnités) : 1 300 euros
Compte 023 (Virement à la section d'investissement): 11 476 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 213181(Opération d'équipement N° 146 : Médiathèque): 20 000 euros
Compte 2152 (Opération d'équipement N° 54 : Travaux rue de Cormeilles) : 5 684 euros
Compte 2152 (Opération d'équipement N° 59 : Travaux route de Drucourt) : 8 540 euros
Compte 2152 (Opération d'équipement N° 77: Travaux rue du 8 mai) : 1 728 euros
Compte 2152 (Opération d'équipement N° 140 : Travaux route de Lieurey) : 18 827 euros
Compte 2183 (Opération d'équipement N° 71 : Travaux école) : 5 000 euros
Compte 2184(Opération d'équipement N° 14 : Salle des fêtes) : 3 410 euros
Compte 2188 (Opération d'équipement N° 82 : Défibrillateurs) : 2 900 euros

Recettes :

Compte 1321 (Opération d'équipement N° 146 : Médiathèque) : 39 397 euros
Compte 1323 (Opération d'équipement N° 140 : Travaux route de Lieurey) : 14 664 euros
Compte 1348 (Opération d'équipement N° 147 : Monument aux morts) : 552 euros
Compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) : 11 476 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-117 : Décision modificative N° 03/2021: Budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles- ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section d'exploitation :

Compte 2156 (Matériel spécifique d'exploitation): 5 065,36 euros

Compte 2315 (Immobilisations en cours, installations, matériel, outillage): - 5 065,36 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame LARROUELLE Marie-Françoise souligne que de nombreux travaux ont été effectués en 2021. La station d'épuration a été réhabilitée en 2006 et mise en service au 1er janvier 2007. Il a fallu remplacer de nombreux équipements (1 pluviomètre, 1 pompe, 1 débitmètre, 1 préleveur, 1 pompe de relevage en novembre). Les normes applicables au station de plus de 2 100 à 20 000 EH (équivalent habitant) sont plus contraignantes. Il faudra engager des travaux de réhabilitation des réseaux ainsi que le remplacement du déversoir d'orage qui met la station en non-conformité.

INFORMATION : Compte rendu du Maire sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption urbain en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.L2122-23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu 25 DIA depuis le 11 mai 2021 qui concernaient les parcelles suivantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE
AB	199 - 200	2 Place de la Poissonnerie
AB	121	34 rue de Bernay
AE	36	rue de la Carbonnière
AH	109	6 rue des Eglantiers
AE	55 - 56	30 rue de la Carbonnière
AH	5 -9 - 126 - 129	ZA Rue de Cormeilles
AH	18	7 rue du Louvre
AB	48 - 53	Allée Courel
AC	73 - 74	rue du Stade
AH	127 -128	Zone artisanale, rue des Métiers
AE	83	10 Avenue des Canadiens
AI	106	27 rue de Lieurey
AB	189	1 rue de la Mairie
AB	23	7 rue d'Orbec
AI	12	49 rue de Lieurey
AB	212	17 rue de la Mairie
ZI	19	Le Beaujous
AI	155 p1 p2	1A rue du Huit Mai
ZI	218	Le Beaujous

AB	166	Rue de Cormeilles
ZI	218	ZA Le Cheval Noir
AB	166	Rue de Cormeilles
AE	112	1 rue du Vingt-Quatre Août
AI	155	1C rue du Huit Mai
AB	103	11 rue de l'Ancienne Poste

Aucun bien n'a fait l'objet d'une préemption

INFORMATION : Projet de Maisons Ages § Vie : domiciles partagés pour personnes âgées dépendantes

L'objectif des Maisons Ages § Vies est de permettre à des personnes âgées qui ne peuvent plus rester chez elles, de demeurer dans leur commune et de bénéficier d'un accompagnement 24 h/24 h et 365 jours/an. Il s'agit d'une proposition complémentaire aux offres existantes ciblant des personnes en perte d'autonomie (GIR 2-3 et 4). Ces maisons sont des espaces privés partagés, meublés ou pas, qui peuvent accueillir des couples. Les personnes bénéficient d'un accompagnement par des aides à domicile dans une ambiance intergénérationnelle style "pension de famille" restant ouverte sur l'extérieur d'où la nécessité d'une implantation bien ciblée dans la commune. La personne âgée est locataire de son logement et cliente du service d'aide à domicile pour un coût mensuel d'environ 1600 euros par mois (APA déduite). La priorité est accordée aux personnes âgées de la commune. Chaque projet crée un minimum de 6 emplois locaux durables. Un salarié d'astreinte est présent en permanence. La maison se compose de 8 logements d'environ 30 m2 avec salle d'eau. Les repas sont pris en commun. Le projet de "Maisons Ages § Vie" sur Thiberville suppose un terrain de 3 000 m2 pour 2 maisons. Ce terrain nécessite d'être près du centre bourg et serait acheté par la société sur une base de 10 euros le m2. C'est pour Thiberville, l'opportunité de dédier une partie du "champ de foire" communal, rue de Lisieux au service de nos personnes âgées tout en créant un espace paysagé. Dans un premier temps, une lettre d'intention sur le choix du terrain doit être envoyée à cet organisme. Aucun financement n'est demandé à la Commune. Dans le PLU, ce terrain est réservé pour des équipements publics. Monsieur VAREA José propose un autre terrain situé rue de la Belle Epine. Monsieur le Maire répond qu'il est trop éloigné du centre bourg. Monsieur le Maire indique également que l'architecture de ces maisons respecte le style local (pas de toit plat). La Commune aura un droit de regard sur le projet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-118 : Motion de soutien : demande de renforcement des effectifs de la Gendarmerie Nationale sur le site de Thiberville

Monsieur le Maire expose,
Nous vivons une période d'insécurité qui se manifeste de plus en plus en milieu rural. Ce sentiment d'insécurité est mal vécu par la population qui se sent isolée et plus vulnérable. Depuis la mutualisation des interventions, les effectifs de la Brigade de Gendarmerie de THIBERVILLE diminuent. Actuellement trois gendarmes sont présents dont l'Adjudant-Chef Willy JANSEN. Nous pourrions espérer au moins deux gendarmes de plus. D'autant qu'il existe six logements dont seulement trois sont actuellement occupés. Le commandement de la Communauté de Brigade de Bernay est maintenant assuré par le lieutenant Déborah BOBE. Monsieur le Maire propose de voter une motion de soutien pour affirmer notre demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), souhaite que la Brigade de Gendarmerie de THIBERVILLE ne ferme pas et qu'au contraire les effectifs soient renforcés localement.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Compte rendu de la cérémonie du 11 novembre : la commémoration du 11 novembre 1918 à Thiberville nous a donné l'opportunité de mettre en valeur la restauration de notre "poilu de la victoire" à l'occasion de son centenaire. Du fait du

grand nombre de personnes prévues, le vin d'honneur ne pouvait se faire à la mairie dans le contexte de la crise sanitaire.

En effet, plus de 100 personnes étaient présentes.

La prochaine manifestation au monument aux morts communal est prévue le 05/12/2021 à l'occasion de "la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie". Un rassemblement aura lieu à 11 heures devant la Mairie.

- Attribution de la 1ère fleur à la Commune de Thiberville : lors de la campagne euroise des villes et villages fleuris, la Commune de Thiberville s'est vue attribuer une 1ère fleur par le jury régional qui a été remise le 08 novembre dernier à l'Abbaye aux Dames à Caen. Un grand merci encore au personnel communal de voirie et à Messieurs Laurent SAMSON et Christian BEAUDOIN.

- Téléthon 2021 : 35ème édition. Il se déroulera le 04 décembre prochain. Du fait de la crise sanitaire, il se résumera à une collecte dans chaque commune mais il sera animé dans la commune par le marché de Noël organisé par l'Association des Festivités le 04 décembre et par un spectacle et un goûter gratuits le 05 décembre à 15 heures à la salle des fêtes pour tous les enfants de la commune.

- La Sainte Barbe 2021 : se déroulera le 12 décembre au Centre de Secours et d'Incendie de Thiberville en présence des autorités départementales et de Monsieur le Colonel Emmanuel DUCOURET, Directeur Départemental du SDIS de l'Eure.

Après une ambulance VSAB de dernière génération attribuée en 2020, le Centre de Secours s'est vu doté de nouvelles tenues de sapeurs-pompiers en 2021.

Lors de la cérémonie de la Sainte Barbe, 2 sapeurs-pompiers du Centre de Secours recevront le grade de caporal et un sapeur-pompier l'Adjudant Nicolas LEROY recevra la médaille du Ministère pour 20 ans de service.

Le Chef de Corps, le lieutenant Maxime DESCLOS, invite les membres du Conseil Municipal à cette occasion. RDV à 11 heures au Centre de Secours.

- Epidémie de la COVID 19 : Nous vivons cette épidémie depuis le début de l'année 2020. Les gestes barrières, les confinements successifs n'ont pas permis d'éradiquer le virus de la COVID 19 qui est responsable de plus de 5 millions de décès dans le monde. Nous subissons actuellement un rebond de l'épidémie sur notre territoire.

A Thiberville, suite à l'identification d'un cluster, nous avons organisé avec l'ARS Normandie un dépistage ciblant les enfants pendant les vacances de la Toussaint. Ce qui a permis une reprise sereine de l'école le 08 novembre dernier.

Actuellement, la vaccination est la meilleure défense face à cette épidémie. Nous invitons la population de Thiberville à se faire vacciner notamment pour la 3ème dose pour les personnes âgées de plus de 65 ans ou vulnérables.

- Compte rendu de la réunion avec le bureau du SC THIBERVILLE FOOTBALL le 08/11/2021 à 19 heures : ma présence en tant que Maire de Thiberville était souhaitée. Cette réunion en présence de journalistes avait principalement pour thème la création du terrain de football synthétique. Ce terrain évalué à 867 716 euros a fait l'objet d'une demande au titre de la DETR le 05/11/2019 pour des financements croisés (Etat, Région, Département ...). Il a été représenté en 2020 et maintenu en 2021. Chaque élu sait qu'il ne suffit pas de présenter un dossier à la DETR pour qu'il soit retenu.

En 2021, seuls 21 dossiers de plus de 100 000 euros ont été retenus par la Commission Préfectorale de l'Eure.

Je souligne que depuis 3 ans, aucun terrain de football synthétique n'a été retenu dans le département de l'Eure.

Cette réunion s'est terminée par une séance de tirs au but. Score final : match nul. Dans une ambiance tendue, les membres du SCT ont été plus respectueux que d'habitude.

- Installation provisoire du Docteur Clémence VERKINDER : lors de la réunion de la Commission Santé de la CCLPA avec le SISA, le 14 octobre dernier en présence de notre Président Monsieur Hervé MORIN, Madame le Docteur Clémence VERKINDER m'a fait part de son souhait de trouver un local en urgence afin de pouvoir recevoir des médecins stagiaires susceptibles de s'installer localement. Le local d'exercice actuel ne permet pas d'accepter cette fonction.

Nous lui avons proposé le logement communal Place des Ecoles. Le Docteur VERKINDER transférera son cabinet médical pendant le mois de décembre en attendant son installation fin 2022 dans la Maison Médicale Pluridisciplinaire sur la zone d'activité du Cheval Noir.

- Compte rendu des Conseils des Ecoles :

Le Conseil d'Ecole de l'élémentaire remercie la commune pour la mise en œuvre du protocole sanitaire de la COVID 19, pour le nettoyage quotidien des sols et des tables, la mise à disposition de produits de désinfection. Les demandes d'aménagement de sécurité dans le cadre du plan VIGIPIRAT ont été réitérées.

L'installation d'un portail surélevé avec télécommande et caméras représente un investissement de 4 à 5000 euros à prévoir au Budget Primitif 2022. Le tableau interactif reste d'actualité.

La mise à disposition de la salle du RASED au centre Aéré a posé problème car le matériel utilisé n'a pas été remis en place correctement. Le centre aéré envahit de plus en plus les locaux scolaires. Il n'y a plus de créneau disponible pour effectuer les travaux. Il faudrait également indiquer l'entrée de l'école élémentaire.

A l'école maternelle, le chemin qui, permet d'accéder au stade et au city stade est recouvert de petits cailloux. Les parents d'élèves demandent un revêtement goudronné.

Des travaux sont demandés :

- Mettre un revêtement antidérapant sur la poutre du train
- Installer une petite étagère en hauteur dans les toilettes près de la salle de motricité
- Passer le karcher devant l'école et de systématiser le nettoyage le lundi matin
- Réparation de la porte de la salle de motricité

Le panneau lumineux route de Drucourt ne fonctionne plus.

Monsieur LANGEARD Didier demande qu'une réunion de la commission des travaux soit prévue avec Monsieur BREQUIGNY Michel.

- Travaux de toiture, de chauffage et sanitaires à l'école élémentaire : Madame CAREL Véronique souhaiterait connaître l'état d'avancement de ce projet. Un architecte est venu il y a 15 jours pour effectuer des relevés de surfaces. L'acte d'engagement des travaux devra intervenir avant le 01/07/2022, date limite de prolongation de la DETR.

- Assemblée Générale de l'Association Familiale : s'est réunie le 16 novembre. Monsieur VAREA José, Président a rencontré Madame LEFEBVRE Valérie, animatrice de l'Action Familiale de l'UDAF de l'Eure le 17 novembre.

- Remerciements de l'Association Familiale, de l'Association des Festivités et des Restaurants du Cœur pour le versement de la subvention communale.

- Ouverture du site internet : le 21/12/2021. Merci aux membres de la commission Communication qui se sont beaucoup investis avec des bénévoles pour la création de ce site sans oublier Madame Elodie METAYER. En janvier, sont programmés les vœux du Maire 2022.

- De jour en jour, les conditions sanitaires évoluent avec la 5ème vague de la COVID 19.

En attendant et puisque les conditions sanitaires nous le permettent encore, je ne voudrais pas clôturer cette réunion du Conseil Municipal sans dire un grand merci à Madame Christine GILLES qui va quitter prochainement notre secrétariat de Mairie après plus de 33 années de missions administratives au service de notre collectivité.

Madame Christine GILLES a été nommée à Thiberville en juillet 1988. Elle venait de la Mairie de Saint Cyr de Salerne et elle succédait alors à Monsieur Robert POUILLES. Le Maire de l'époque était Monsieur Paul BESSIRARD auquel j'ai succédé en 1995. Cela fait 26 années que nous travaillons ensemble. Ce soir, les élus souhaiteraient vous remercier, vous offrir des fleurs et un cadeau pour vous exprimer leur reconnaissance. Merci, Christine.

Un verre de l'amitié sera partagé à la fin du Conseil Municipal.

La séance est levée à 23 heures.
